

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
de la séance du Conseil d 'Administration  
de l'Association Départementale des Amis  
et Parents de Personnes en Situation de  
Handicap Mental  
(Adapei Les papillons blancs  
D'Ille-et-Vilaine)  
du jeudi 27 JUIN 2024**

**Participants :**

*Mmes C AUBERT - C AUBRY-GOBY- C LECHEVALLIER - B LECLERC – A SIRET  
MM JC ARTUR - J BERNOLLIN - JL GENIN – R GRANDBIEN - Claude LAURENT - J MEUNIER  
- F RABOTIN - P RAMET- F ROBERT – JM TIREL*

**Excusés :** *G BREUX (pouvoir à F ROBERT) – L DENIAU (pouvoir à C LECHEVALLIER) –  
K DESPRES (pouvoir à C AUBERT)*

**Absent :** *Marcel LAURENT*

**Ont également participé :**

M. THIEBAULT, Directeur Général.

M. BRANDEAU, Directeur Général Délégué

Mme COULIBALY, Directrice Communication et Secrétariat Général

MM NOBLET et ROSE, représentants du Comité de Direction

Mme JAUZELON, représentants du CSE

**Excusée :**

Mme LEON-LAOT, représentante du Comité de Direction

---

Le Conseil d'Administration étant composé de 19 membres délibérants dont 15 membres sont présents et 4 membres excusés dont 3 ayant donné pouvoir, soit 18 membres présents ou représentés, il peut donc valablement délibérer.

---

--

**[2024 D11] – Arrêté du projet de scission de l'Association Rey-Leroux au profit de l'Adapei 35 et de APF France Handicap**

Après le rappel fait du contexte du projet de scission de l'Association Rey-Leroux au profit de l'Adapei 35 et de APF France handicap (les « Associations bénéficiaires »), le Conseil d'Administration arrête le projet de traité de scission établi conformément aux articles 9 bis de la loi du 1er juillet 1901 et aux articles 15-1 à 15-6 du décret du 16 août 1901 et approuve l'opération de scission, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au dit Traité.

La scission entraîne la transmission universelle et simultanée du patrimoine de l'Association Rey-Leroux au profit des Associations bénéficiaires. En conséquence, chaque Association bénéficiaire bénéficiera de la transmission d'une partie du patrimoine de l'Association Rey-Leroux.

Le projet de scission ainsi arrêté définit les conditions, les modalités et les effets de cette opération.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives avant le 31 décembre 2024, l'opération de scission prendra effet le 1er janvier 2025 à zéro heure au plan juridique, comptable et fiscal.

Si l'ensemble des conditions suspensives ne sont pas réalisées le 31 décembre 2024 au plus tard, les Assemblées Générales respectives de l'Association Rey-Leroux et des Associations bénéficiaires ont autorisé leurs Présidents à signer un avenant au traité de scission afin de prolonger le délai de réalisation des conditions suspensives jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard.

En cas de prolongation du délai de réalisation des conditions suspensives jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard, la scission sera effective d'un point de vue juridique au 1er jour du mois suivant lequel l'ensemble des conditions suspensives ont été réalisées et d'un point de vue comptable et fiscal rétroactivement au 1er janvier 2025.

A la date d'effet de l'opération, l'Association Rey-Leroux sera automatiquement dissoute.

Le Conseil d'Administration prend acte que le projet de traité de scission arrêté est susceptible d'être amendé et complété par la Présidente pour procéder aux adaptations nécessaires sur un plan technique. Il mandate la Présidente à cet effet.

Ce projet de traité, éventuellement amendé et complété par la Présidente, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration donne son accord sur le projet de scission selon les propositions ci-dessus.
---

## **[2024 D12] – Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et définition de son Ordre du Jour**

Le Conseil d'Administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire pour le mardi 10 septembre 2024 à 16h30 au Siège de l'Association en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de l'opération de scission de l'Association Rey-Leroux au profit de l'Adapei 35 et de APF France handicap et adoption du traité de scission ;
2. Autorisation donnée à la Présidente de signer le traité de scission ;
3. Mandat donné à la Présidente pour signer un éventuel avenant au traité de scission en cas de modifications législatives ou réglementaires ;
4. Pouvoirs conférés à la Présidente ;
5. Questions diverses.

Le Conseil d'Administration donne tout pouvoir à la Présidente pour modifier, si besoin, pour des aspects pratiques, la date, l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que pour convoquer une deuxième assemblée en cas de non atteinte du quorum lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 10 septembre 2024.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration convoque une Assemblée Générale Extraordinaire selon les propositions ci-dessus.
---

## [2024 D13] – Pouvoirs

En conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à la Présidente, ou à toute personne qu'elle mandatera, pour :

- compléter, finaliser et adapter, si besoin, le projet de traité de scission arrêté au titre des précédentes résolutions avant de le soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- procéder à la publication des avis mentionnés à l'article 15-3 du Décret du 16 août 1901 ;
- mettre à la disposition des membres de l'association les documents mentionnés à l'article 15-4 du Décret du 16 août 1901 ;
- assurer toutes les diligences exigées pour réaliser le projet de scission dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires ;
- ainsi que pour prendre toutes les mesures et accomplir toutes les formalités rendues nécessaires par l'adoption des précédentes résolutions.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à la Présidente selon les propositions ci-dessus.

Fait à Rennes, le 3 juillet 2024

La Présidente  
Catherine LECHEVALLIER

